



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 97 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2011165-0001 - ARRÊTÉ portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL SYMBIOSE à SOLLIES- PONT (83)	1
Arrêté N °2011171-0021 - ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	7
Arrêté N °2011209-0005 - ARRÊTÉ portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	13
Arrêté N °2013220-0006 - Autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "Notre Dame de la Paix" sur la commune de Toulon	21
Arrêté N °2013225-0011 - Cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes associatif "Le Domaine du Baou" situé à Sanary- sur- Mer à la S.A.S. "La Bastide du Baou"	24
Arrêté N °2013325-0008 - Décision officine internet n °2013.06.02 portant autorisation de la création d'un site internet de vente de médicaments sans ordonnance Pharmacie MODERNE	26
Arrêté N °2013330-0004 - Décision officine internet 2013.06.03 portant rejet de la demande de création de site internet de vente de médicaments sans ordonnance Pharmacie Nice Etoile	28
Arrêté N °2013345-0001 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Services interhospitaliers Cannes- Grasse- Antibes- Frejus"	30
Autre N °2013347-0004 - TABLEAU DE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS SANITAIRES	35
Décision N °2011206-0004 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	36
Décision N °2011210-0003 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	42
Décision N °2013330-0005 - Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS "HIBISCUS BIOLOGIE" dont le siège social est située au 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-	48
Décision N °2013330-0006 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BARLA à NICE (06000)	52
Décision N °2013331-0007 - Décision officine internet 2013.06.05 portant rejet de la demande de création d'un site internet de vente de médicaments sans ordonnance par le Pharmacie CAP 3000	56
Décision N °2013331-0009 - Décision officine internet 2013.06.06 portant rejet de la demande de création d'un site internet de vente de médicaments sans ordonnance par la Pharmacie SAINT JACQUES	58

Décision N °2013333-0003 - Attribution de la licence de transfert n ° 13#001076 à l'officine de pharmacie "SARL PHARMACIE DES COMTES" dans la commune de PORT DE BOUC (13110)	60
Décision N °2013339-0003 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM exploité par la SCP Jean- Pierre DUCOMMUN et Jeanine LEBAN dont le siège social est situé au 126, route nationale de Saint louis-13015 MARSEILLE	63
Décision N °2013343-0009 - Décision officine internet 2013.83.05 portant rejet de la demande de création d'un site internet de vente de médicaments sans ordonnance par la pharmacie MASSILLON	65
Décision N °2013350-0002 - Autorisations accordées de: - confirmation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète détenue par l'association COALLIA, sis 16-18, cour Saint- Eloi Paris (75) au bénéfice du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud sis, 1, place Auguste Muret, Gap (05), - transfert géographique de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète, sur le site de Gap sis, 1, place Auguste Mure	67
Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)	
Arrêté N °2013350-0001 - Arrêté établissant la liste des couples armateurs navires titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle de l'anguille (<i>Anguilla anguilla</i>) en Méditerranée continentale pour l'année 2014	71
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	
Arrêté N °2013337-0010 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence- Alpes- Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret N ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique	73
Prefet de Vaucluse	
06 - DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)	
Décision N °2013343-0008 - Décision portant habilitation du Centre hospitalier d'Orange pour la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles.	75

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL SYMBIOSE » Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée sise Lot Les Figuières, Avenue Sainte Claire Deville à (83210) SOLLIES-PONT.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale concernés se transformant en sites de laboratoire de biologie médicale ;

Vu la demande reçue à la Délégation Territoriale du Var de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur le 30 mars 2011, complétée le 16 mai 2011, par le Cabinet Christian ROCARD, Avocat de la société d'exercice libéral «SELARL SYMBIOSE» dont le siège social est sis Lot Les Figuières, avenue Sainte Claire Deville à SOLLIES-PONT (83210) sollicitant l'autorisation de fonctionnement de Laboratoire de Biologie Médicale Multi-sites pour la société « SELARL SYMBIOSE » en vue du regroupement de cinq laboratoires d'analyses de biologie médicale exploitant huit sites déjà existants et ouverts au public ;

Vu les statuts des sociétés exploitantes de laboratoires d'analyses de biologie médicale suivantes et leurs extraits Kbis respectifs :

- « SEL SYMBIOSE SOCIETE D'EXERCICE » ;
- « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GOUBRON – BLANC – CHARMASSON - GRUEZ » ;
- « GUY PEREZ SELARL » ;
- SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHEILAN » ;

Vu les statuts des sociétés nouvelles purement holding suivantes et leurs extraits Kbis respectifs :

- SARL « GRUEZ » ;
- SARL « LETIA » ;
- SARL « PL BRUNA » ;

Vu l'acte de promesse de cession de parts sociales sous conditions suspensives en date du 15 février 2011 de la totalité des parts, soit trois mille cent parts, de la société « GUY PEREZ SELARL » au profit de la société « SELARL SYMBIOSE » ;

Vu l'acte de promesse de cession de parts sociales sous conditions suspensives en date du 15 février 2011 de la totalité des parts, soit cinq cents parts, de la société « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHEILAN » au profit de la société « SELARL SYMBIOSE » ;

Vu le contrat d'apport en date du 01 décembre 2010 d'un fond d'activité libérale sous conditions suspensives par Monsieur François BONFILS, biologiste exploitant en son nom propre le laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORATOIRE BONFILS » sis 140, rue de la République à LA FARLEDE (83210) et par Madame Béatrice LAUGIER épouse BONFILS, au profit de la société « SELARL SYMBIOSE » ;

Vu les traités de fusion-absorption en date du 26 avril 2011 et les procès-verbaux correspondants des délibérations des assemblées générales ordinaires suivants :

- la société « GUY PEREZ SELARL » par la société « SELARL SYMBIOSE » ;
- la « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GOUBRON – BLANC – CHARMASSON – GRUEZ » par la société « SELARL SYMBIOSE » ;
- la société « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHEILAN » par la société « SELARL SYMBIOSE » ;

Vu l'acte de cession sous conditions suspensives en date du 30 novembre 2010 de mille deux cent trente-trois parts sociales de la société « SELARL SYMBIOSE » par monsieur Jean-Pierre COUARD au profit de monsieur Pascal BRUNA ;

Vu l'acte de cession en date du 29 septembre 2010 de deux cents quarante parts de la « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GOUBRON – BLANC – CHARMASSON – GRUEZ » par monsieur Jean-Marc GOUBRON au profit de la société « EURL GRUEZ » ;

Vu la lettre de démission de monsieur Jean-Marc GOUBRON en date du 07 janvier 2011 de ses fonctions de gérant de la société « SELARL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GOUBRON – BLANC – CHARMASSON – GRUEZ » ;

Considérant que tous les associés seront, à l'issue de l'augmentation du capital de la société « SEL SYMBIOSE », désignés co-gérants de la société et demeureront tous biologistes responsables ou coresponsables des sites sur lesquels sont actuellement attachés leurs diplômes ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté prendra effet à la date du 26 mai 2011 ;

Article 2 : sont abrogés les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement délivrés aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- « SELARL Laboratoire d'analyses de biologie médicale CHEILAN » sis au 10, boulevard Enseigne de Vaisseau Gues à TOULON (83100) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-155 et au FINESS sous le numéro **83 001 571 5** ;
- « GUY PEREZ SELARL » sis au 964, avenue François Nardin à TOULON (83000) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-184 et au FINESS sous le numéro **83 001 744 8** ;
- « SEL SYMBIOSE » sis au 21, avenue Gabriel Péri à CUERS (83390) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-129 et sous le numéro FINESS **83 001 511 1** ainsi que le site sis Résidences « Les Figuières » - Résidence Sainte Claire à SOLLIES-PONT (83210) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-65 et au FINESS sous le numéro **83 021 115 7** ;
- « SELARL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GOUBRON – BLANC – CHARMASSON – GRUEZ » pour les sites sis :
 - o 2, place de la République à LA GARDE (83130) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-56 et au FINESS sous le numéro **83 001 388 4** ;
 - o Avenue de la Gare, « Les Arcades Fleuries » à CARQUEIRANNE (83320) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-67 et au FINESS sous le numéro **83 001 405 6** ;
 - o 35, avenue Gabriel Péri à LE PRADET (83220) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-162 et au FINESS sous le numéro **83 001 755 4** ;
- Laboratoire d'analyses de biologie médicale BONFILS sis 140, avenue de la République à LA FARLEDE (83210) inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le numéro 83-140 et au FINESS sous le numéro **83 001 539 2** ;

Article 3 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SEL SYMBIOSE » dont le capital social, les répartitions de parts et les sites d'exploitation sont précisés dans les annexes numéros 1 et 2 du présent arrêté.

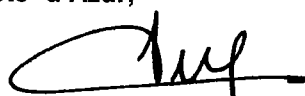
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SEL SYMBIOSE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – direction générale de l'offre de soins – 14, avenue Duquesne – 753650 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 14 JUIN 2011

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SEL SYMBIOSE

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Détenteurs	Professions Biologistes responsables et coresponsables	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
ASSOCIES INTERNES				
<i>Patricia MENEI</i>	Médecin	2467 (15,6615%)	2467 (15,6615%)
<i>Claire FERREUX</i>	Pharmacien	2467 (15,6615%)	2467 (15,6615%)
<i>Jean-Marc CHARMASSON</i>	Pharmacien	1880 (11,9350%)	1880 (11,9350%)
<i>Nathalie GRUEZ</i>	Pharmacien	1410 (8,9512%)	1410 (8,9512%)
<i>François BONFILS</i>	Pharmacien	1620 (10,2844%)	1620 (10,2844%)
<i>Pascal BRUNA</i>	Médecin	10 (0,0635%)	10 (0,0635%)
<i>Jean-Georges BLANC</i>	Pharmacien	1410 (0,89512%)	1410 (0,9512%)
<i>Jean-Pierre COUARD</i>	Pharmacien	1234 (7,8340%)	1234 (7,8340%)
<i>Mireille CHEILAN</i>	Pharmacien	1 (0,00635%)	1 (0,00635%)
<i>Guy PEREZ</i>	Pharmacien	1 (0,00635%)	1 (0,00635%)
TOTAL ASSOCIES INTERNES			12500 (79,3550%)	12500 (79,3550%)
ASSOCIES EXTERNES				
<i>EURL LETIA</i>		587 (3,7265%)	587 (3,7265%)
<i>EURL GRUEZ</i>			1057 (6,7103%)	1057 (6,7103%)
<i>EURL PL BRUNA</i>			1608 (10,2082%)	1608 (10,2082%)
TOTAL ASSOCIES EXTERNES			3252 (20,6450%)	3252 (20,6450%)
TOTAL			15752 (100%)	15752 (100%)

ANNEXE N° 2**SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SEL SYMBIOSE**

Siège de la SEL SYMBIOSE, sis à SOLLIES-PONT (83210) Résidence Les Figuières – Lotissement Sainte Claire, enregistré au **FINESS (EJ) sous le numéro 83 001 885 9** ;

Sites ouverts au public et exploités :

- laboratoire de biologie médicale, sis 10, boulevard Enseigne de Vaisseau Gues à TOULON (83100) inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 886 7** ;

- laboratoire de biologie médicale, sis 964, avenue François Nardin à TOULON (83000) inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 887 5** ;

- laboratoire de biologie médicale sis Résidence Les Figuières – Lotissement Sainte Claire à SOLLIES-PONT (83210), inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 888 3** ;

- laboratoire de biologie médicale sis 21, avenue Gabriel Péri à CUERS (83390) inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 889 1** ;

- laboratoire de biologie médicale sis 2, place de la République à LA GARDE (83130) inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 890 9** ;

- laboratoire de biologie médicale sis Avenue de la Gare, « Les Arcades Fleuries » à CARQUEIRANNE (83320) inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 891 7**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 35, avenue Gabriel Péri à LE PRADET (83220) inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 892 5**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 140, avenue de la République à LA FARLEDE (83210) inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 893 3**.

ARRETE

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170
BRIGNOLES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2011 portant transformation de la SELARL LABM GRANJON-MASSONNAT en SELAS LABM GRANJON-MASSONNAT ;

Vu le protocole d'accord sous conditions suspensives du 24 février 2011 relatif à l'apport en nature du laboratoire de biologie médicale de madame Dominique DE CALBIAC au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCE ;

Vu la mise à jour du pacte d'associés de la société BIO ACCESS en date du 08 février 2011 constatant l'adhésion de madame Dominique DE CALBIAC ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABAZUR PROVENCE du 16 juin 2011 , approuvant l'augmentation du capital et les mouvements d'actions, agréant en qualité de nouvel associé et nommant comme directeur général de la SELAS LABAZUR PROVENCE Dominique DE CALBIAC ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS du 20 mai 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES dénommé « LABAZUR PROVENCE » résulte de la fusion des laboratoires de biologie médicale antérieurement autorisés regroupant ainsi dix neuf sites ouverts au public.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté prendra effet à la date du 29 juin 2011 ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;
- Apports en nature du laboratoire d'analyses de biologie médicale DE CALBIAC ELBAZ au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCES, qui modifie les sites exploités et ouverts au public tel que mentionné en annexe n°2 ci-après ;
- Désignation des nouveaux directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE, ainsi que stipulé à l'annexe n° 3 ci-après ;

Article 3 : L' autorisation portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale DE CALBIAC ELBAZ est abrogée.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – Direction générale de l'offre de soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Var.

Fait à MARSEILLE, le 20 juin 2011

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE
16 juin 2011**

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	5710
Geneviève SAINMONT associé professionnel interne	1 action	5710
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	5710
Maryse BEZIAT associé professionnel interne	1 action	5710
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	5710
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	5710
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	5710
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	5710
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	5710
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	5710
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	5710
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	5710
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	5710
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	5710
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	5710
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	5710
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	5710
Pierre RIPOLL associé professionnel interne	1 action	5710
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	5710
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	5710
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	5710
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	5710
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	5710
SELAS CBMB associé professionnel externe	197193 actions	98599
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65404 actions	32691
Total	262620 actions	262620

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS LABABAZUR PROVENCE

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANNS N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolle – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685
- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124
- 7, rue Achille Empereire – 13090 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 20, cours Lamartine – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 46, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS ET : 130041361

ANNEXE N° 3

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS LABABAZUR PROVENCE

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Madame Geneviève SAINMONT, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Maryse BEZIAT, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Christine LAPORTE
- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Monsieur Julien LECAT

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 28 juin 2010 portant modification de l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 9 juin 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu la Décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1^{er}, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la Directrice : activités exercées dans

les locaux de la clinique Saint Michel , Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 19 juin 2008 portant transformation de la société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée « SELARL BIOLAB-LES LICES-AGORA », sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul ROUSSEL à SAINT TROPEZ (83990) en société d'exercice libéral par actions dénommée SELAS BIOLAB, enregistrée au FINESS EJ 610, sous le n° 83 001 504 6 ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 19 juin 2008 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), dénommé « laboratoire de Cogolin Agora » et inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le n° 83-171 et au FINESS ET 610 sous le n° 83 001 500 4 ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 19 juin 2008 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), dénommé « laboratoire de Saint-Tropez les Lices » et inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le n° 83-125 au FINESS ET 610 sous le n° 83 001 505 3 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS BIOLAB en date du 9 mars 2011, délibérant sur la démission de M. BOUQUILLON directeur général, l'agrément de Mme ANTRAS en qualité de nouvel associé et nomination en qualité de directeur général, la modification des statuts de la SELAS BIOLAB, le changement de dénomination sociale ;

Vu la cession d'une (1) action par M BOUQUILLON qu'il détenait dans le capital de la SELARL BIOLAB, à M SABATIER, en date du 9 mars 2011 ;

Vu la cession d'une (1) action par M SABATIER qu'il détient dans le capital de la SELARL BIOLAB, à Mme ANTRAS, en date du 9 mars 2011 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS BIOLAB en date du 23 juin 2011, délibérant sur la démission de Mme ANTRAS de ses fonctions et l'entrée en qualité de remplaçant et de nouvel associé de M LAMARCHE ;

Vu la cession d'une (1) action par Mme ANTRAS qu'elle détient dans le capital de la SELARL BIOLAB, à M LAMARCHE, en date du 23 juin 2011 ;

Vu les statuts de la SELAS BIOLAB mis à jour ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la société des laboratoires BILLIEMAZ en date du 23 juin 2011, délibérant et agréant :

- la substitution dans un acte en date du 16 février 2011 d'acquisition sous conditions suspensives de 100% des titres détenus par M Bruno SABATIER et l'EURL INTERLABO INVESTISSEMENTS dans le capital de la société BIOLAB ;

- l'acquisition sous condition suspensive de une (1) action détenue par M Gérald LAMARCHE dans le capital de la société BIOLAB ;

- l'autorisation de la cession sous condition suspensive de une (1) action appartenant à la société LSJ dans le capital de la SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ au profit de Mrs Bruno SABATIER, et Gérald LAMARCHE, et leur entrée en qualité de nouveaux associés de la SELAS SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ ;

- l'autorisation de dissolution sans liquidation de la société BIOLAB ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote dans le SELAS BILLIEMAZ après les opérations ci-dessus visées, et mentionné en annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 9 juin 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- 13 biologistes coresponsables et de 13 biologistes médicaux ;
- 13 sites ouverts au public ;

ARRETE

Article 1 : sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale :

- laboratoire d'analyses de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), dénommé « laboratoire de Cogolin Agora » et inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le n° 83-171 et au FINESS ET 610 sous le n° 83 001 500 4 ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), dénommé « laboratoire de Saint-Tropez les Lices » et inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le n° 83-125 au FINESS ET 610 sous le n° 83 001 505 3 ;

Article 2 : sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées, pour prendre effet à compter **du 13 juillet 2011** :

* modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;

*** l'intégration de 2 nouveaux sites ouverts au public, sis à ;**

- **laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), dénommé « laboratoire de Cogolin Agora » et inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le n° 83-171 et au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 906 3 ;**

- **laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), dénommé « laboratoire de Saint-Tropez les Lices » et inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département du Var sous le n° 83-125 au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 907 1 ;**

Portant à 13 le nombre de site exploité par la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n° 2 ci-après ;

* l'entrée de nouveaux biologistes dans le capital, et nouveaux biologistes coresponsables ;

- Monsieur Bruno SABATIER, pharmacien biologiste, associé et biologiste médical ;

- Monsieur Gérald LAMARCHE, pharmacien biologiste, associé et biologiste médical ;

Modifiant donc la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°3 ;

Le reste demeure sans changement.

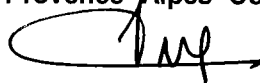
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 28 juillet 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS : 19610 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN- BILLIEMAZ	Pharmacien	10	20.000
Benoit BILLIEMAZ	Pharmacien	9	9
Bernadette NALINE	Pharmacien	1	1
Georges ABELLO	Pharmacien	1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien	1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien	1	1
Jean DESVERNINE	Pharmacien	1	1
Pierre DARMON	Pharmacien	1	1
Catherine CHAGNON	Pharmacien	1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien	1	1
Laurence LACROIX-SERTHELON	Médecin	1	1
Bruno SABATIER	Pharmacien	1	1
Gérald LAMARCHE	Pharmacien	1	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		Sous-total : 30		Total : 20020
SELAS LSJ		14.342	14.342
JS BIO		390	390
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		Soit un total de 1822		Soit un total de 1822
FIP NEOVERIS VI		3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		562	652
FIP NEOVERIS VIII		1.008	1.008
ASSOCIES EXTERNES		Total : 4848		Total : 4848
TOTAUX		19610		39600

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS BILLIEMAZ

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au **FINESS (EJ) sous le numéro 830018057** ;

Sites ouverts au public et exploités :

- **laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4 ;**

- **laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7 ;**

- **laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 873 5 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3 ;**

- **laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018776 ;**

- **laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784 ;**

- **laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;**

- **laboratoire biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118941 ;**

- **laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118958 ;**

- **laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), dénommé « laboratoire de Cogolin Agora » et inscrit au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 906 3 ;**

- **laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), dénommé « laboratoire de Saint-Tropez les Lices » et inscrit au FINESS ET 611 sous le n° 83 001 907 1 ;**

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 4

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES	
Nom Prénoms	Professions
COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
ABELLO Georges	PHARMACIEN
DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
SUDAN Bruno	MEDECIN (NON CORESPONSABLE)
GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN (NON CORESPONSABLE)
PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
DESVERNINE Jean	PHARMACIEN
DARMON Pierre	PHARMACIEN
CHAGNON Catherine	PHARMACIEN
HAMON Jacqueline	PHARMACIEN
SABATIER Bruno	PHARMACIEN
LAMARCHE Gérald	PHARMACIEN

Arrêté DOMS/PA N°2013-082

**Autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "Notre Dame de la Paix"
géré par la SARL "Notre Dame de la Paix " sur la commune de Toulon**

N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 018 8

N°FINESS EHPAD ET: 83 021 459 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général du Var**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 et D 312-8 à D 312-10 ;

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté départemental du 9 juin 1989 autorisant la régularisation de 52 lits et une extension de 28 lits portant la capacité total de l'établissement "Notre Dame de la Paix" à 80 lits ;

VU le dossier déposé en date du 7 novembre 2012 par Madame KURTZMANN, directrice de Notre Dame de la Paix, sollicitant l'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes située à Toulon ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité ~~minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;~~

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD "Notre Dame de la Paix" sur la commune Toulon d'une capacité d'une place d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité totale de 6 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2011 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var et du président du Conseil général du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Notre Dame de la Paix" situé à Toulon en vue de l'extension d'une place d'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD "Notre Dame de la Paix" est fixée à 118 lits et 5 places en accueil de jour.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- agrégat de catégorie : 4401 hébergement personnes âgées
- code catégorie : 200 maison de retraite

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 28
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 85
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 6
- code mode de fonctionnement : accueil de jour
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Marseille, le

08 Août 2013

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé de Provence-
Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président du Conseil général
du Var**

Horace LANFRANCHI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté POSA/DMS/RO/PA N°2013 -082 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD 'Notre Dame de la Paix' géré par la SARL 'Notre Dame de la Paix ' sur la commune de Toulon N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 018 8N°FINESS EHPAD ET: 83 021 459 9

Date de transmission de l'acte : 08/08/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 08/08/2013

Numéro de l'acte : lmc358760 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-228300018-20130808-lmc358760-AR

Date de décision : 08/08/2013

Acte transmis par : Jacqueline JOUY

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.2. Aide sociale

POSA/DROMS/SOO/PA N°2013-072

**Arrêté conjoint de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement
des personnes âgées dépendantes associatif "le Domaine du Baou" situé
à Sanary sur Mer à la S.A.S "la Bastide du Baou"**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1 alinéa 5 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 24 juin 1992 autorisant l'association "Accueil Sanary" à créer la maison de retraite "La Bastide du Baou" à Sanary d'une capacité de 60 lits et habitant ces lits à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal du 19 novembre 2012 du conseil d'administration de l'association "Accueil Sanary" actant la renonciation de la gestion au profit de la SAS "la Bastide du Baou";

Vu la demande en date du 20 novembre 2012 de l'association "Accueil Sanary" de cession de l'autorisation au profit de la SAS "la Bastide du Baou";

Considérant qu'une complète information a été portée à la connaissance des autorités compétentes en matière d'autorisation ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le département du Var et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

Arrêtent

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association "Accueil Sanary" est cédée à la S.A.S. "la Bastide du Baou" dont le siège social est situé 229 avenue André Dumerc à Sanary-sur-Mer.

Article 2 : La totalité de la capacité de 60 lits reste habilitée à l'aide sociale.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

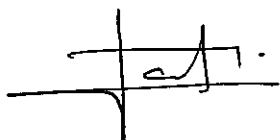
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le département du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

Toulon, le 13 AOUT 2013

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur**



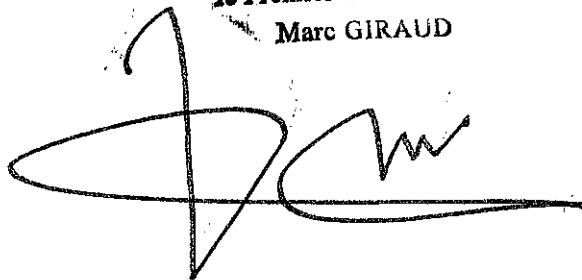
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil général
du Var**

Horace LANFRANCHI

Pour le Président empêché
le Premier Vice-président
Marc GIRAUD



Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques
et biologiques
Réf : DOS-1113-4939-D

DECISION OFFICINE-INTERNET N°2013 - N° 06 - 02

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance accordée à la SELARL PHARMACIE MODRENE exploitée par
madame Caroline MARCHE et monsieur Xavier MARCHE - sise 81, boulevard Carnot 06400
CANNES

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N°201261562 du 31 décembre 2012 relatifs au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Interne ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la licence n°133 en date du 20 octobre 1942 pour la création de l'officine de pharmacie située 81 boulevard Carnot 06400 Cannes établissement enregistré sous le N° FINESS 062061338 ;

Vu les certificats d'inscription respectifs n°136940 et n° 125831 au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de madame Caroline MARCHE et monsieur Xavier MARCHE, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 18 février 2005 par la faculté de pharmacie de Bordeaux et le 04 juillet 2003 par la faculté de pharmacie de Montpellier ;

Vu la demande réceptionnée complète le 9 octobre 2013 adressée par monsieur Xavier MARCHE exploitant la pharmacie du Moderne située 81 boulevard Carnot 06400 Cannes, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site Internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance ;



Considérant que le local de cette officine satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et 10 du code de la santé publique ;

Considérant que les pièces justificatives fournies dans la demande et que les fonctionnalités du site telles que décrites dans le dossier ainsi que les engagements pris par son promoteur permettent de délivrer une autorisation ;

Considérant que la pharmacie dispose d'un personnel en nombre suffisant et possédant les qualifications requises pour assurer l'activité considérée (article L.5125-20 du CSP) ;

Considérant d'une part que l'hébergeur des données de santé, la société Sigma informatique dispose d'un agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour son offre « infogérance d'un système d'information incluant l'hébergement de données à caractère personnel gérées par les applications fournies par les clients et utilisées à des fins de suivi médical » par décision ministérielle en date du 25 octobre 2012 ;

Considérant les propriétés, le nom de domaine du site drmarche.com et son administrateur monsieur Xavier marche qui établissent un lien formel avec la pharmacie Moderne sise 81, boulevard Carnot Cannes et pour un usage réservé aux titulaires de l'officine de pharmacie sans intermédiaires ;

Considérant le récépissé de la CNIL en date du 17 mai 2013 de la déclaration n°1673076v0 établi au titre de la pharmacie moderne ;

Considérant les conditions générales de vente et les fonctionnalités du site drmarche.com ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée monsieur Xavier MARCHE, exploitant la pharmacie Moderne sise 81, boulevard Carnot 06400 CANNES, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site Internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance, **est accordée.**

L'adresse électronique du site autorisé est : <http://www.drmarche.com>.

Article 2 : La présente décision est accordée exclusivement au titre du code de la santé publique. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire d'officine informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site Internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé, et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site Internet.

Article 5 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur et au conseil de l'Ordre des pharmaciens dont le pharmacien relève.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1113-5057-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2013.06.03

Portant rejet de la demande présentée par la SELARL PHARMACIE LEVY-GLAESNER
Pharmacie Nice-Etoile - Centre commercial Nice-Etoile, 24, avenue Jean Médecin 06000 NICE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1872 en date du 25 mars 2003 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sise Centre commercial Nice-Etoile, 24, avenue Jean Médecin 06000 NICE (licence n° 727) ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2013 présentée par la SELARL PHARMACIE LEVY-GLAESNER Pharmacie Nice-Etoile représentée par Messieurs Bruno LEVY et Jérôme Glaesner, en vue d'obtenir une « autorisation d'ouverture d'un site de réservation électronique de médicaments » dénommé « www.pharmacieniceetoilelafayette.com » et exploité par l'officine de pharmacie sise à l'emplacement centre commercial Nice-Etoile, 24, avenue Jean Médecin 06000 NICE, dossier reçu et enregistré le 22 octobre 2013 ;

Vu l'accusé de réception portant avis technique circonstancié du 19 novembre 2013 de l'agence régionale de santé compétente ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant que si la SELARL PHARMACIE LEVY-GLAESNER Pharmacie Nice-Etoile représentée par Messieurs Bruno LEVY et Jérôme GLAESNER (pharmaciens titulaires), s'engage à respecter la réglementation en vigueur, il ressort du dossier que le site Internet pour lequel est faite la demande d'autorisation n'est pas un site de commerce électronique de médicaments mais un site de réservation électronique de médicaments, et qu'en conséquence, l'activité pour laquelle est sollicitée une autorisation n'entre pas dans la portée des dispositions législatives encadrant le « *commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine* » et la « *création d'un site internet de commerce électronique de médicaments* », telles que visées aux articles L.5125-33 à L.5125-41 du code de la santé publique (CSP) et leur textes d'application ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

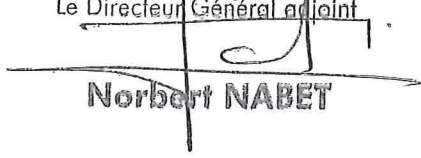
DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la SELARL PHARMACIE LEVY-GLAESNER Pharmacie Nice-Etoile représentée par Messieurs Bruno LEVY et Jérôme GLAESNER (pharmaciens titulaires), en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1213-5345-D

ARRETE N° 2013345 - 0001
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« SERVICES INTERHOSPITALIERS CANNES-GRASSE-ANTIBES-FREJUS »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU le code de la sécurité sociale et, notamment l'article L.162-22-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 23 III ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter hospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionales de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du 3 décembre du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier « Cannes-Grasse-Antibes-Fréjus » portant approbation de la transformation du syndicat inter hospitalier en groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Considérant que l'article 23 III de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients dispose que « dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les syndicats inter hospitaliers sont transformés, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, soit en groupement de coopération sanitaire, soit en groupement d'intérêt public» ;



Considérant la transformation du syndicat inter hospitalier Cannes Grasse Antibes Fréjus en groupement de coopération sanitaire dans le but de poursuivre les coopérations initiées, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le domaine des missions relatives; à la blanchisserie (telles que définies dans le règlement intérieur), à la restauration (telles que définies dans le règlement intérieur) et aux soins palliatifs avec l'équipe mobile du GCS chargée de développer la culture de soins palliatifs et d'intervenir en appui au profit des patients, des familles et des équipes soignantes des centres hospitaliers d'Antibes, Cannes et Grasse ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire «Services interhospitaliers CANNES GRASSE ANTIBES FREJUS », tel que décrit dans sa convention constitutive signée par les membres et transmise au directeur général de l'agence de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, respecte les dispositions applicables au groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public prévues par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} – Approbation

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommé « SERVICES INTERHOSPITALIERS CANNES-GRASSE-ANTIBES-FREJUS » conclue le 3 décembre 2013 est approuvée.

Article 2 – Objet du GCS

Le G.C.S. a pour objet de poursuivre les coopérations initiées dans le cadre du syndicat interhospitalier, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres notamment dans le domaine des missions suivantes :

- Blanchisserie : Le G.C.S. assure l'ensemble de la prestation lavage, et transport du linge de ses membres G.C.S. Il assure également les achats et le stockage des catégories de linge définies par le règlement intérieur ;
- Restauration : Le G.C.S. assure la fourniture des repas complets, midi et soir, la fourniture des produits alimentaires non transformés, la livraison des sites selon des modalités précisées au règlement intérieur ;
- Soins palliatifs : l'équipe mobile de soins palliatifs du GCS est chargée de développer la culture de soins palliatifs et intervient en appui auprès des malades, de leurs familles et des équipes soignantes des centres hospitaliers d'Antibes, de Cannes et de Grasse.

De manière générale, le groupement peut mener toute opération, validée en Assemblée Générale nécessaire à la réalisation de son objet.

Le groupement s'engage à assurer les prestations dans le respect des normes en vigueur ainsi que le respect des bonnes pratiques professionnelles.

Le groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions.

Dans le respect de son objet, le G.C.S pourra étendre par avenants son champ d'intervention à d'autres fonctions à caractère administratif, technique, médico technique ou pharmaceutique après délibération à la majorité qualifiée de l'assemblée générale, dans des conditions précisées au règlement intérieur.

Article 3 – Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE CANNES**
Etablissement public de santé
15, avenue des Broussailles
06404 CANNES CEDEX
Représenté par son Directeur, Monsieur LEFEBVRE, dument habilité
- **LE CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE**
Etablissement public de santé
Chemin de Clavary - 06135 GRASSE
Représenté par son Directeur, Monsieur LIMOUZY, dument habilité
- **LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES**
Etablissement public de santé
107, avenue de Nice - 06606 ANTIBES
Représenté par son Directeur par intérim, Madame CADIOU, dument habilité
- **LE CENTRE HOSPITALIER DE FREJUS –SAINT-RAPHAEL**
Etablissement public de santé
240 av. de Saint-Lambert 83608 FREJUS
Représenté par son Directeur, Madame BORNE, dument habilité

Article 4 – Statut

Le groupement de coopération sanitaire « SERVICES INTERHOSPITALIERS CANNES-GRASSE-ANTIBES-FREJUS » est un G.C.S de moyens de droit public.

Article 5 – Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

**256, avenue Michel Jourdan
06151 CANNES LA BOCCA Cedex**

Article 6 – Durée du groupement

La convention constitutive du G.C.S. est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 – Administrateur

La fonction d'administrateur est assurée par le secrétaire général par intérim du syndicat inter hospitalier jusqu'à l'élection de l'administrateur du groupement de coopération sanitaire selon les modalités fixées par l'article R. 6133-24 du code de la santé publique.

Article 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'administration centrale, auprès du :

Ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau O4
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2013

~~Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
------	-----------------	-------	------------------	--------------	----------------	--------------	----------------	--------------	--------------------

13	Assistance médicale à la procréation	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale JS BIO	12, rue Montaigne 13012 Marseille	130042443	JS BIO Montaigne 12, rue Montaigne 13012 Marseille	130042450	11-avr.-14	29-nov.-13
13	Médecine d'urgence pédiatrique	prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	130786049	Hôpital Nord Chemin des Bourrelly 13915 Marseille cedex 20	130780521	7-janv.-15	3-déc.-13
13	Médecine d'urgence adultes	prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences	Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	130786049	Hôpital Nord Chemin des Bourrelly 13915 Marseille cedex 20	130780521	7-janv.-15	3-déc.-13

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170 BRIGNOLES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2011 portant transformation de la SELARL LABM GRANJON-MASSONNAT en SELAS LABM GRANJON-MASSONNAT ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABAZUR PROVENCE du 16 juin 2011 approuvant la transmission universelle du patrimoine de la SELAS LABM GRANJON-MASSONNAT au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCE , approuvant également l'augmentation du capital de la société par voie d'apport en nature et les mouvements d'actions, agréant en qualité de nouvel associé et nommant comme directeur général de la SELAS LABAZUR PROVENCE - Véronique GRANJON ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABM GRANJON-MASSONNAT du 24 juin 2011 agréant les cessions de 75 actions au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCE ;

Vu la copie de l'ordre de mouvement de titre sous conditions suspensives du 24 juin 2011 de la SELAS LABAZUR PROVENCE au profit de madame Véronique GRANJON ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS du 20 mai 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES dénommé « LABAZUR PROVENCE » résulte de la fusion des laboratoires de biologie médicale antérieurement autorisés regroupant ainsi vingt sites ouverts au public.

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté du 20 juin 2011 est modifié à compter de la date du 1^{er} août 2011 ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;
- Transmission universelle de patrimoine de la SELAS GRANJON-MASSONNAT au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCES, qui modifie les sites exploités et ouverts au public tel que mentionné en annexe n°2 ci-après ;
- Désignation des nouveaux directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE, ainsi que stipulé à l'annexe n° 3 ci-après ;

Article 3 : La décision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GRANJON-MASSONNAT est abrogée.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Var.

Fait à MARSEILLE, le 25 juillet 2011

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTI-SITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE
25 juillet 2011**

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	5710
Geneviève SAINMONT associé professionnel interne	1 action	5710
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	5710
Maryse BEZIAT associé professionnel interne	1 action	5710
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	5710
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	5710
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	5710
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	5710
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	5710
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	5710
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	5710
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	5710
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	5710
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	5710
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	5710
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	5710
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	5710
Pierre RIPOLL associé professionnel interne	1 action	5710
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	5710
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	5710
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	5710
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	5710
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	5710
SELAS CBMB associé professionnel externe	197193 actions	98590
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65404 actions	32700
Total	262620 actions	262620

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE 25 juillet 2011

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANES N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolle – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685
- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124
- 7, rue Achille Empereire – 13090 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 20, cours Lamartine – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 46, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS ET : 130041361

ANNEXE N° 3

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS LABABAZUR PROVENCE

25 juillet 2011

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Madame Geneviève SAINMONT, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Maryse BEZIAT, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, médecin

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Christine LAPORTE
- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Monsieur Julien LECAT

DECISION

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170
BRIGNOLES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2011 actant le transfert du site 20 rue Lamartine à destination du 6 rue Frédéric Mistral sur la commune de MARIGNANE ;

Vu l'avenant du 28 juillet 2011 au bail professionnel SCI POLLOMB/ SELAS LABAZUR PROVENCE en date du 15 décembre 2009 relatif aux locaux du 19 avenue de la libération 13120 BERRE L'ETANG sections cadastrées n° 46 et 47 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur du 14 janvier 2011 relatif aux locaux du site 6 rue Frédéric Mistral 13700 MARIGNANE ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS du 25 juillet 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES dénommé « LABAZUR PROVENCE », à la suite de la fermeture du site 20 rue Lamartine et de l'ouverture du site 6 rue Frédéric Mistral sur la commune de MARIGNANE, résulte de la fusion des laboratoires de biologie médicale antérieurement autorisés regroupant ainsi vingt sites ouverts au public ;

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté du 25 juillet 2011 est modifié.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications consécutives au transfert du site 20 rue Lamartine 13700 MARIGNANE et à la rectification d'erreur matérielle inhérente au bail SCI POLLOMB/ SELAS LABAZUR PROVENCE dans l'annexe n° 2 ci-après énumérée. Les annexes n° 1 et n° 3 demeurent inchangées.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Var.

Fait à MARSEILLE, le 29 juillet 2011

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc DESMET

Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTI-SITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE
25 juillet 2011**

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	5710
Geneviève SAINMONT associé professionnel interne	1 action	5710
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	5710
Maryse BEZIAT associé professionnel interne	1 action	5710
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	5710
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	5710
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	5710
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	5710
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	5710
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	5710
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	5710
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	5710
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	5710
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	5710
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	5710
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	5710
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	5710
Pierre RIPOLL associé professionnel interne	1 action	5710
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	5710
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	5710
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	5710
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	5710
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	5710
SELAS CBMB associé professionnel externe	197193 actions	98590
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65404 actions	32700
Total	262620 actions	262620

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE 25 juillet 2011

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANES N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolle – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685
- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124
- 7, rue Achille Empereur – 13090 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 6, rue Frédéric Mistral – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 19, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS ET : 130041361

ANNEXE N° 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE
25 juillet 2011**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Madame Geneviève SAINMONT, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Maryse BEZIAT, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Christine LAPORTE
- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Monsieur Julien LECAT

**Direction Organisation des Soins
Mission Qualité et Sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques
DOS-1113-5051-D**

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » dont le siège social est situé au 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision modificative en date du 15 octobre 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 152, avenue des Jardiniers-06200 NICE-, enregistré sous le n°06-226, (N° FINESS ET : 060023587), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « HIBISCUS BIOLOGIE » dont le siège social est situé au 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-(N° FINESS EJ : 062003561) ;

Vu le courriel du 25 novembre 2013 émanant de Monsieur Oswald GLATIGNY, Service juridique du Groupe « JS BIO », relatif à la modification de la composition du capital social et des droits de vote de la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » en date du 21 novembre 2013 ;

Vu copie de cession de 5 actions de la SELAS « JS BIO » au profit de Monsieur Igal CASSUTO en date du 21 novembre 2013 ;

Vu copie de cession de 5 actions de la SELAS « JS BIO » au profit de Madame Cécile PILEIRE en date du 21 novembre 2013 ;

Vu copie de cession de 5 actions de Monsieur Fabrice LECCIA au profit de Madame Patricia GUEDJ en date du 21 novembre 2013 en date du 21 novembre 2013 ;

Vu copie de cession de 5 actions de Monsieur Fabrice LECCIA au profit de Madame Catherine AUDENET épouse LEMOINE en date du 21 novembre 2013 ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » au 21 novembre 2013 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, l'annexe n°1(Répartition du capital social et des droits de vote au sein de la société) contenue dans ma décision modificative en date du 15 octobre 2013 est modifiée comme suit.

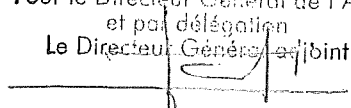
Les annexes n°2 et n°3 contenues dans ma décision modificative du 15 octobre 2013 restent inchangées.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » sise 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-
N° FINESS EJ : 060023561**

Novembre 2013

Montant actuel du C.S. : 89 125 Euros

Répartition du capital social et des droits de vote

Associés	Actions	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
Madame Patricia GUEDJ	6	0,007%	92 762	51,000%
SELAS « JS BIO »	89 079	99,948 %	89 089	48,981%
Monsieur Igal CASSUTO	6	0,007%	1	0,001%
Madame Catherine LEMOINE	6	0,007%	1	0,001%
Madame Cécile PILEIRE	6	0,007%	1	0,001%
Monsieur Fabrice LECCIA	6	0,007%	16	0,009%
Association « LAMAT » (Association de gestion du laboratoire d'analyses médicales Arnaut TZANCK)	16	0,018%	16	0,009%
TOTAL ACTIONS	89 125	100,00%	181 886	100,00%

Annexe n° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » sise 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-
N° FINESS EJ : 060023561**

Novembre 2013

Liste des sites ouverts au public et exploités par la société

- 1) Site SAINT ISIDORE : 448/454, Route de Grenoble-06200 NICE-
(N° FINESS ET : 060023587)
- 2) Site SAINT ROCH sis à NICE(06300), 1 rue Acchiardi de Saint Léger-
(N° FINESS ET : 060023595)
- 3) Site BLAUSAC sis à BLAUSAC(06440)-Villa HELENA-13, Route départementale 2204-
(N° FINESS ET : 060023579)
- 4) Site LA TRINITE sis à LA TRINITE(06340)-5, Boulevard François Suarez-
(N° FINESS ET : 060023603)
- 5) Site LAMAT sis à SAINT LAURENT DU VAR(06700)-Avenue du Docteur Maurice Donat-
(N° FINESS ET : 060023611)

Annexe n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » sise 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-
N° FINESS EJ : 060023561**

Novembre 2013

Liste des biologistes associés internes

- 1) Madame Patricia GUEDJ, Présidente de la SELAS, biologiste coresponsable,
- 2) Madame Catherine AUDENET épouse LEMOINE, biologiste médical,
- 3) Monsieur Fabrice LECCIA, biologiste médical,
- 4) Monsieur Igal CASSUTO, Directeur Général délégué, biologiste coresponsable,
- 5) Madame Cécile PILEIRE, Directeur Général délégué, biologiste coresponsable,

— **Direction de l'organisation des soins**
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

— **Réf : DOS-1113-5028-D**

DECISION

— **Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BARLA » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise au 6 rue Barla à NICE (06)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision en date du 2 août 2013 portant autorisation modificative du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BARLA » société d'exercice libéral ;

Vu le procès verbal des délibérations du directoire de la SELAS « BARLA » en date du 12 juin 2013 autorisant le transfert du site sis 8 rue Assalit à Nice (06000) vers le 5 boulevard Raimbaldi à Nice (06000) ;

Vu le droit au bail sous conditions suspensives consenti le 18 avril 2013 à la SELAS « BARLA » par la société SCI THOMAS-MATHIEU pour le local sis 5 boulevard Raimbaldi à NICE (06000) ;



Vu la demande par mail présentée le 13 juin 2013 par la société Fiducial Sofiral Nice, Conseil de la SELARL « BARLA » en vue de la fermeture du site sis 8, rue Assalit à NICE (06000) et de son transfert au 5, boulevard Raimbaldi à NICE (06000) ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur en date du 20 novembre 2013 relatif à l'aménagement du local sis 8 rue Assalit à Nice (06000) ;

Considérant que ces nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale pré et post analytique, avec accueil du public ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BARLA », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 et L 6223-6 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BARLA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1 : Est enregistrée à la date de la signature de la présente décision, la modification suivante et détaillée dans l'annexe 2 ci-après :

- Fermeture du site sis au 8, rue Assalit à Nice (06000);
- Ouverture concomitante du site sis au 5 boulevard Raimbaldi à Nice (06000) ;

Modifiant donc la liste des sites exploités par le LBM multi-sites ainsi qu'il ressort de l'annexe n°2.

Article 2 : La décision de la commission exécutive du 10 juillet 2007 portant renouvellement de l'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation, de recueil et de traitement du sperme, en vue d'une AMP intra-conjugale et la décision de la commission exécutive du 7 juillet 2009 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de diagnostic prénatal – marqueurs sériques maternels-au profit du laboratoire LAMSI sis 27, avenue Jean Médecin, sont maintenues.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BARLA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 26 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE N° 1
ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BARLA EJ 06 002 171 4
26 novembre 2013

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du CS : 46.086,00 euros

	Détenteurs	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
1	Jean-Christophe ACHIARDY	10		311
2	Didier BENCHETRIT	50	31	2519
3	Bernard CAPPELLINO	10		311
4	Didier CHARRIERE	10	115	3887
5	Gérard CLEMENT	1		31
6	Christophe MARUEJOULS	1	1	62
7	Gilles HUGUET	10		311
8	Max FONTAINE	1	1	62
9	Liliana PANDIANI	1		31
10	Josselyne ZERBIB	1		31
11	Sylvie VERGER	1		31
12	Nadeja MACHEV	1		31
13	Frédérique BAUDINETTO		1	31
14	Philippe GOBET		1	31
15	Bernard NAPOLI		1	31
16	Annie CARABALONA		1	31
17	Bernadette COUPIER DESPORTES		1	31
18	Cécile MARTARESCHE		1	31
19	Marie MARI		1	31
Total des Associés Professionnels Internes		252		7835
	ISTITUTO IL BALUARDO SPA		11319	5639
Total des Associés Professionnels Externes				
	LABCO SAS		3791	18888
Total des Associés Non Professionnels		15110		7527
TOTAUX		15362		15362

ANNEXE N° 2
SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SELAS BARLA EJ 06 002 171 4
26 novembre 2013

	Adresse site	FINESS ET 611
1	NICE 06300 - 6 rue Barla	06 002 173 0
2	NICE 06000 - 27 avenue Jean Médecin	06 002 176 3
3	NICE 06000 - 8 rue Assalit – Transfert en cours au 5, bd Raimbaldi à NICE 06000	06 002 175 5
4	NICE 06000 - 41-43, boulevard Louis Braille	06 002 174 8
5	NICE 06300 - 8 rue d'Arson	06 002 300 9
6	BEAULIEU SUR MER 06310 - 3 place du Général de Gaulle	06 002 172 2
7	MANDELIEU LA NAPOULE 06210 - Centre commercial 601, avenue de Fréjus	06 002 280 3
8	MENTON 06500 - 3 avenue de la Gare	06 002 213 4
9	CANNES LA BOCCA 06150 - 91 avenue Francis Tonner	06 002 214 2
10	CAGNES SUR MER 06800 - 9 place De Gaulle	06 002 215 9
11	CAGNES SUR MER 06800 - 13 rue de l'Eglise	06 002 256 3
12	CANNES 06400 - 53bis avenue d'Antibes	06 002 216 7
13	VALLAURIS 06220 - 3bis avenue de l'Hôpital	06 002 217 5
14	GRASSE 06130 - 1 boulevard Carnot	06 002 257 1
15	SAINT ANDRE DE LA ROCHE 06730 - 7 chemin du Souvenir	06 0020296 9
16	CAP D'AIL 06320 - 120, avenue du 3 septembre	06 002 299 3

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BARLA et membres du directoire de la société
EJ 06 002 171 4
26 novembre 2013

	Nom Prénoms	Professions
1	Didier BENCHETRIT	Médecin
2	Bernard CAPPELLINO	Médecin
3	Gilles HUGUET	Pharmacien
4	Jean-Christophe ACHIARDY	Pharmacien
5	Didier CHARRIERE	
6	Christophe MARUEJOULS	

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS - 1113-5082-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2013.06.05

Portant rejet de la demande présentée par la Pharmacie CAP 3000
sis Avenue Donadeï - 06700 Saint Laurent du Var

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande en date du 25 février 2013 présentée par EASYPARAPHARMACIE représentée par M. PROSPER Cédric en vue d'obtenir une « autorisation d'ouverture d'un site de réservation électronique de médicaments » dénommé « www.easyparapharmacie.com » et exploité par l'officine de pharmacie titulaire d'une licence d'officine de pharmacie sis à CAP 3000, Avenue Donadeï, SAINT LAURENT DU VAR, dossier reçu le 25 février 2013 et enregistré le 25 février 2013 ;

Considérant les dispositions de l'article R5125-71 du code de la santé publique selon lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé compétente dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un dossier enregistré complet par l'ARS pour prendre une décision ;

Considérant l'enregistrement du dossier auprès du service instructeur de l'ARS PACA, le 25 février 2013 et le courrier de demande d'informations complémentaires en date du 25 février 2013 par l'ARS PACA au demandeur ;

Considérant l'absence de réponse à ce courrier, plus de deux mois à compter de la date de demande d'informations complémentaires ;



Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par EASYPARAPHARMACIE représenté par M. PROSPER Cédric, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS - 1113-5086-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2013.06.06

Portant rejet de la demande présentée par la Pharmacie Saint Jacques
sis à GRASSE (06130), 10 avenue Félix Raybaud

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande en date du 25 février 2013 présentée par la Pharmacie Saint Jacques représentée par M. BARDOUILLET vue d'obtenir une « *autorisation d'ouverture d'un site de réservation électronique de médicaments* » et exploité par l'officine de pharmacie titulaire d'une licence d'officine de pharmacie sis à GRASSE (06130), 10 avenue Félix Raybaud, dossier reçu le 25 février 2013 et enregistré le 25 février 2013 ;

Considérant les dispositions de l'article R5125-71 du code de la santé publique selon lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé compétente dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un dossier enregistré complet par l'ARS pour prendre une décision ;

Considérant l'enregistrement du dossier auprès du service instructeur de l'ARS PACA, le 25 février 2013 et le courrier de demande d'informations complémentaires en date du 6 mars 2013 par l'ARS PACA au demandeur ;

Considérant l'absence de réponse à ce courrier, plus de deux mois à compter de la date de demande d'informations complémentaires ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;



DECIDE

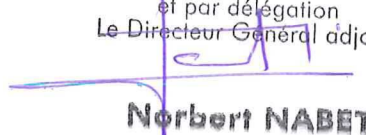
Article 1 : La demande adressée par la pharmacie Saint Jacques représenté par M. BARDOUILLET, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Direction de l'Organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1113-5118-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13# 001076
A UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE PORT DE BOUC (13110)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R. 5121-202 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1969 accordant la licence n° 13#000696 pour la création de l'officine de pharmacie située 6 rue Fanouris à PORT DE BOUC (13110) ;

VU la demande formée par la SARL Pharmacie des COMTES, représentée par les docteurs Bettina ESCOFFIER et Laurent GUILLERAULT, pharmaciens titulaires en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite 6 rue Fanouris (13110) PORT DE BOUC, vers l'angle du 1 avenue Ambroise Croizat et avenue du Groupe Manouchian (13110) PORT DE BOUC, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 29 juillet 2013 à 14 heures ;

VU les certificats d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Mademoiselle Bettina ESCOFFIER et de Monsieur Laurent GUILLERAULT, enregistrés respectivement sous les n° RPPS 10002076130 et 10002041001, diplômes d'Etat de docteur en pharmacie obtenu respectivement le 19 juin 2007 et le 3 octobre 1990 à Marseille-Aix ;

VU la saisine du Préfet des Bouches-du-Rhône et du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2013 ;

VU l'avis du 17 septembre 2013 de l'Union Nationale des pharmacies de Provence ;

VU l'avis du 07 novembre 2013 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;



Considérant que le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône n'ayant pas émis leur avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125-22,

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert dans le même quartier,

Considérant que le transfert s'effectue sur une distance de 92 mètres environ par voie piétonnière,

Considérant que le transfert demandé est un transfert de proximité qui ne compromettra pas l'approvisionnement pharmaceutique de la population résidente du quartier,

Considérant que les officines les plus proches restent à plus d'un kilomètre de distance, le transfert demandé est sans incidence sur le maillage territorial,

Considérant que la surface et l'aménagement du local proposé permettront d'assurer les nouvelles missions du pharmacien dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que le projet de transfert apportera une réponse optimale à la desserte pharmaceutique de la population résidente du quartier, en désenclavant l'officine de son emplacement actuel, et en lui offrant une meilleure visibilité et accessibilité.

Considérant que le transfert demandé remplit les conditions prévues à l'article L 5125-3, alinéa 1,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la SARL Pharmacie des COMTES, représentée par les docteurs Bettina ESCOFFIER et Laurent GUILLERAULT, pharmaciens titulaires d'officine en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite 6 rue Fanouris (13110) PORT DE BOUC vers l'angle du 1 avenue Ambroise Croizat et avenue du groupe Manouchian (13110) PORT DE BOUC, est acceptée.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001076.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.


Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Direction de l'Organisation des soins
Mission Qualité et Sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la
« SCP Jean-Pierre DUCOMMUN et Jeanine LEBAN » dont le siège social est situé au
126, route nationale de Saint Louis-13015 MARSEILLE-**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 14 août 2000 du préfet du département des Bouches du Rhône portant modification des conditions de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, enregistré sous le n°13-117, sis 126, route nationale de Saint Louis-13015 MARSEILLE-, (N° FINESS ET : 130021553) dont les directeurs sont Monsieur Jean-Pierre DUCOMMUN et Madame Jeanine LEBAN, Pharmaciens biologistes, laboratoire exploité par la société civile professionnelle « SCP Jean-Pierre DUCOMMUN et Jeanine LEBAN » inscrite sous le n°18 sur la liste départementale des SCP, et dont le siège social est situé au 126, route nationale de Saint Louis-13015 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130021546) ;

Vu la demande transmise par courriel du 4 décembre 2013 du Cabinet « AFIREC Consultants » au nom des parties ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SCP en date du 12 juin 2013 prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre DUCOMMUN de son activité professionnelle au sein de la société à effet du 31 décembre 2013, décidant de procéder à une réduction du capital social par annulation des 1000 parts sociales rachetées à Monsieur Jean-Pierre DUCOMMUN avec effet au 31 décembre 2013 et de constater la démission de celui-ci de ses fonctions de cogérant au 31/12/2013 ;

Vu copie du courrier du 2 décembre 2013 par lequel Monsieur Jean-Pierre DUCOMMUN informe le président du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des pharmaciens de sa cessation d'activité professionnelle au 31 décembre 2013 ;

Vu copie la mise à jour des statuts de la « SCP Jean-Pierre DUCOMMUN et Jeanine LEBAN » au 31/12/2013 ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, enregistré sous le n°13-117, (N° FINESS ET : 130021553), sis 126, route nationale de Saint Louis-13015 MARSEILLE- et qui est exploité par la « SCP Jean-Pierre DUCOMMUN et Jeanine LEBAN », inscrite sous le n°18, dont le siège social est situé au 126, route nationale de Saint Louis-13015 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130021546) concernant la cessation de toute activité professionnelle de Monsieur Jean-Pierre DUCOMMUN avec effet au 31 décembre 2013(départ en retraite).

Le capital social de la société sera désormais fixé à 525 082 E et composé de 1000 parts sociales attribuées à Madame Jeanine LEBAN.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter du 31 décembre 2013.

Article 3 : En vertu de l'article R. 6212-57 du code de la santé publique, Madame Janine LEBAN devra régulariser sa situation dans un délai d'un an en cédant une partie de ses parts sociales à une personne remplissant les conditions requises pour exercer les fonctions de biologiste médical. A défaut, la société pourra être dissoute.

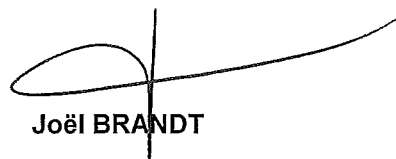
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SCP devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région paca.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2013

**Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable de la Mission MQSAPB**



Joël BRANDT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS -1113-5063-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2013.83.05

Portant rejet de la demande présentée par la pharmacie Massillon Lafayette,
23-25 Avenue du Généra de Gaulle 83400 Hyères

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie « pharmacie Massillon » sise 23-25 Avenue du Général de Gaulle 83400 Hyères présentée par la SELARL pharmacie Point en date du 1^{er} mai 2012 par le Conseil régional des pharmaciens, (licence n° 10 du 7 décembre 1942) ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2013 présentée par la SELARL pharmacie Point représentée par Monsieur et Madame Isabelle Point en vue d'obtenir une « autorisation d'ouverture d'un site de réservation électronique de médicaments » dénommé « www.pharmaciemassillonlafayette.com » et exploité par l'officine de pharmacie sise 23-25 Avenue du Général de Gaulle 83400 Hyères, dossier reçu et enregistré le 17 octobre 2013 ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;



Considérant que si la SELARL pharmacie Point s'engage à respecter la réglementation en vigueur, il ressort du dossier que le site Internet pour lequel est faite la demande d'autorisation n'est pas un site de commerce électronique de médicaments mais un site de réservation électronique de médicaments, et qu'en conséquence, l'activité pour laquelle est sollicitée une autorisation n'entre pas dans la portée des dispositions législatives encadrant le « *commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine* » et la « *création d'un site internet de commerce électronique de médicaments* », telles que visées aux articles L.5125-33 à L.5125-41 du code de la santé publique (CSP) et leur textes d'application ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la SELARL pharmacie Point représentée par Isabelle et Armand Point, pharmaciens titulaires, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 9 DEC. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1113-5027-D

Décision n° 03-12-2013

Demande de confirmation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète détenue par l'association COALLIA au bénéfice du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud.

Demande de transfert géographique de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète, sur le site de Gap dans un nouveau bâtiment de gérontologie à construire.

Promoteur:

Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud
1, place Auguste Muret
05007 Gap cedex

N° FINESS : 05 000 294 8

Lieu d'implantation :

Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud
Site de
Gap-Muret nouveau bâtiment C de
gérontologie à construire
1, place Auguste Muret
05007 Gap cedex

N° FINESS : 05 000 034 8

Dossier n° : 2013 A 062

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et R. 6122-35, R. 6123-118 à R. 6123-126 et D. 6124-177-1 à D. 6124-177-53 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'A.R.S. P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté N° 2012 POSA/04/36 du 23 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur rectificatif d'erreur matérielle sur l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 janvier 2012 fixant le programme régional de santé ;

VU l'arrêté N° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions de schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le jugement du 2 juillet 2013 du tribunal administratif de Marseille annulant certaines dispositions du schéma régional d'organisation des soins (SROS) 2012-2016 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixé par le directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté du 30 janvier 2012, en ses paragraphes 4.1.4, 4.3.3.2.2, 4-3-4, 4-4-3, 4.10.2.7, 4.12.4.2.1, 4.14.7, 4-17-1, ainsi que le paragraphe 4.3.3.4.1 en tant qu'il impose une continuité des soins 24 h sur 24 pouvant être comprise comme l'obligation de mettre en place un service de chirurgie d'urgence ;

VU la décision du 18 octobre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'Association gériatrique de Bonnedonne, sise Pont du Fossé – Saint Jean-Saint Nicolas (05) à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète, sur le site du Centre de Soins et d'Hébergement pour Personnes Agées Bonnedonne, sis Pont du fossé – Saint Jean-Saint Nicolas (05) ;

VU la décision du 7 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur confirmant l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète au bénéfice de l'association COALLIA, sis 16-18, cour Saint-Eloi- Paris (75) sur le site du Centre de Soins et d'Hébergement pour personnes âgées Bonnedonne, sis Pont du Fossé - Saint-Jean/ Saint-Nicolas (05) ;

VU la demande du 17 octobre 2013 présentée par le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, sis 1 place Auguste Muret, Gap (05) représenté par son directeur, en vue d'obtenir :

- l'autorisation de confirmation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète au bénéfice du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, sis, 1 place Auguste Muret, Gap (05),

- l'autorisation de transfert géographique de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète, du site du Centre de Soins et d'Hébergement pour personnes âgées « Bonnedonne », sis Pont du Fossé - Saint-Jean/ Saint-Nicolas (05) vers le site du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud - site de Gap-Muret- sis, 1 place Auguste Muret, Gap (05) dans le nouveau bâtiment C de gérontologie à construire ;

VU le dossier complet le 15 octobre 2013 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 2 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète au bénéfice du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud doit aboutir à la réorganisation de l'offre de soins de suite et réadaptation sur le bassin du gapençais ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS, et notamment son chapitre soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT en conséquence que le projet de confirmation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète au bénéfice du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud est compatible avec le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence que le projet est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 et R 6122-35 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-35 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, sis 1 place Auguste Muret, Gap (05), représentée par son directeur, en vue d'obtenir :

- l'autorisation de confirmation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète au bénéfice du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, sur le site de Gap-Muret du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud sis, 1 place Auguste Muret, Gap (05),

- l'autorisation de transfert géographique de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète, du site du Centre de Soins et d'Hébergement pour personnes âgées « Bonnedonne », sis Pont du Fossé - Saint-Jean/ Saint-Nicolas (05) vers le site du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud - site de Gap-Muret- sis, 1 place Auguste Muret, Gap (05) dans le nouveau bâtiment C de gérontologie à construire,

est accordée.

ARTICLE 2 :

La date d'effet de l'autorisation est fixée au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation devra être exécutée conformément au dossier présenté. Elle est sans incidence sur la durée des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **16 DEC. 2013**

Pour le ~~Directeur Général~~ de l'ARS
et par délégation
Le ~~Directeur Général~~ adjoint

Norbert NABET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction interrégionale de la mer
Méditerranée**

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2013

établissant la liste des couples armateurs/navires titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2014

Le préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2010-1100 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion de la pêche de l'anguille ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté Européenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2011 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012254-0004 du 10 septembre 2012 portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'avis de la commissions anguilles du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon en date du 19 novembre 2013 ;
- VU la délibération du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes- Côte d'Azur en date du 05 décembre 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste des couples armateurs/navires, titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2014, établie par Région (Languedoc Roussillon et/ou Provence Alpes Côte d'Azur), et option (anguille jaune et/ou anguille argentée) est annexée au présent arrêté. (1)

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

1) La liste des couples armateurs/navires figurant en annexe est consultable au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 40 Bd de Dunkerque CS 91226 13472 MARSEILLE Cedex 02 ainsi que sur le site www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon
- CRPMEM PACA

Copies

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- DDTM/DML 13
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC
- CNSP Etel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE DU 3 DECEMBRE 2013

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013336-0005 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à compter du 2 décembre 2013.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2013336-0005 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Patrice de LAURENS, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 2013336-0005 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- M. Patrice de LAURENS, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, chargée des fonctions de secrétaire générale par interim ;
- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, contrôleur de gestion au sein du secrétariat général ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et de l'emploi ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2013

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


François GOUSSE

Le directeur général

Departement de l'animation territoriale-DT84

Affaire suivie par : GAILHAGUET Anne-Marie
Courriel : anne-marie.gailhaguet@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 85 95
Télécopie : 04 13 55 85 48

Réf : DT84-1213-5162-D

Décision n° 0131-ARS DT84

Portant habilitation du Centre hospitalier d'ORANGE pour la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 consolidée au 1 janvier 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 71 qui prévoit la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret 2005-1608 du 19 décembre 2005 consolidé au 1^{er} janvier 2006 relatif à la fourniture et à la délivrance de certains médicaments dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2012 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles 81,83, 84 et 95;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D 3111-23, D 3112-7 et D 3121-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence



VU l'arrêté du 8 juillet 2010 fixant les conditions de la levée de l'anonymat dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit et dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2010 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ;

VU les circulaires interministérielles n°220 et 342 DGS/SD5A/SD5C/SD6A des 6 mai et 18 juillet 2005 relatives à la mise en œuvre de la recentralisation ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement mises en œuvre par le centre hospitalier d'ORANGE sont conformes à la réglementation définies pour cette activité ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département de Vaucluse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier d'ORANGE est habilité pour réaliser les vaccinations obligatoires portées sur le tableau synoptique du calendrier vaccinal annuel prévu par le code de la santé publique, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles. Cette habilitation prend effet à partir du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'équipe du centre hospitalier précité s'engage à réaliser ces actions en respectant les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre, conformément au décret fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation.

ARTICLE 3 : Le financement de ce site réalisant des actions de prévention et de dépistage sera assuré dans le cadre d'une convention passée entre le directeur de l'ARS et la structure habilitée sur la base d'un dossier financier fourni par l'opérateur.

ARTICLE 4 : Pour chacune de ces activités le Centre hospitalier d'ORANGE est tenu de fournir annuellement à l'Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Vaucluse un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

ARTICLE 5 : Le centre hospitalier d'ORANGE est habilité pour une durée de trois ans. Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes au décret du 19 décembre 2005 l'habilitation peut être suspendue.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

9 DEC. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET